



## Contrat de travail du mi- temps a temps plein

Par **libellule33**, le **07/04/2010** à **19:59**

Bonjour,  
bonjour

je travail dans une entreprise de nettoyage depuis 23/03/95

j ai signé un contrat CDI a temps partiel ou je serrais amener a effectuer des heures complémentaires

depuis janvier 2003 j effectue un travail a temps pleins et mon employeur ne ma jamais refait un contrat

de 35h a temps complet malgres mes relances il me disait qu' il était effectif du fait que lorsqu' on

travail plus de 3 mois consécutive a temps complet le contrat a 35h était effective automatiquement

le 30 septembre 2009 j ai était en arrêt de maladie pour une tendinite (aponévrose plantaire) au pied ainssi q' une épine calcanéenne

le 01février j ai repris mon emplois a mi-temps thérapeutique dont je suis toujours actuellement

car pour le moment je ne peux reprendre a temps complet

j ai demandé a mon employeur du fait qu' il faisait un contrat a temps complet a une nouvelle

employé

de me metre a jour une nouvelle fois mon contrat a temps complet également mais refuse du fait

qu' actuellement je suis toujours en mi-temps thérapeutique

j aimerais savoir si je perd mes droit de travail a temps complet

si il ne me met pas a jour mon contrat

et comment je doit faire si je peux pas reprendre a temps complet

car actuellement c est la sécurité social qui me fait le complément de salaire

dans l attente d une réponse de votre part

je vous remercie d avance

cordialement

Par **Cornil**, le **09/04/2010** à **15:59**

Bonjour "libellule33"

Effectivement selon l'article L3123-15 du CT le contrat de travail à temps partiel est automatiquement modifié au nouvel horaire, sauf opposition du salarié, dès lors que ce nouvel horaire est accompli pendant 12 semaines consécutives ou à l'intérieur de 15 semaines. Sauf opposition du salarié.

Dès lors que le contrat est un CDI à temps plein, il n'est pas obligatoire de signer un contrat écrit, les bulletins de salaire en faisant foi.

Ton employeur ne pourrait de toute façon faire un contrat écrit à temps plein maintenant sauf à faire signer en même temps un avenant pour le passage à temps partiel pour la durée du mitemps thérapeutique.

Si tu touches, comme je le comprends, un mi-temps de l'employeur complété d'IJSS , il n'y a pas de problème: c'est bien une preuve que tu es à temps plein.

Si à l'issue de ce mi-temps thérapeutique, tu peux reprendre un travail à temps plein (visite obligatoire au médecin du travail), tu dois retrouver ton travail à temps plein.

Si tu ne peux pas reprendre à temps plein, il faudra au-contreaire signer un avenant pour te remettre à temps partiel, car là, un écrit est obligatoire.

Mais l'employeur n' a pas à te compléter ta rémunération au-delà de ce temps partiel. La Sécu te mettra peut-être en invalidité et dans ce cas tu toucherais une pension d'invalidité en

complément de ton salaire temps partiel.  
Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)